

Règlement intérieur de l'Association Althair

ci-après désignée « l'Association »

Le présent règlement a pour but de préciser l'application des statuts de l'Association Althair. Toute adhésion à l'Association exige l'approbation et le respect des règles définies dans le présent règlement intérieur. Il est consultable sur place, sur le site Internet et sera envoyé à tous les adhérents. Le présent règlement annule et remplace les documents, les accords, pratiques et usages antérieurs. L'Association est déchargée de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement. Si nécessaire, le conseil d'administration de l'Association Althair pourra modifier le règlement intérieur en cours d'année, à l'exception du montant de la cotisation qui est voté en assemblée générale ordinaire.

1) ADHESIONS ET INSCRIPTIONS

1.1 Adhésion

Toute personne participant aux activités de l'association en devient adhérente. L'adhérent peut décider de payer une adhésion d'un montant libre.

1.2 Cotisation

L'Association Althair est ouverte à tous. Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'assemblée générale. La cotisation est de 10 euros par adhérent pour l'année 2023/24. La cotisation ne sera en aucun cas remboursée, sauf si l'activité est annulée par l'Association. La cotisation est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Lorsqu'un membre d'une famille a payé sa cotisation annuelle, les autres membres bénéficient de 50% de réduction sur leur cotisation pour la même année.

1.3 Participation aux activités

Le montant des participations à chacune des activités figure dans la plaquette éditée par l'Association et sur son site internet.

Toute personne désirant participer à une activité doit s'acquitter au moment de son inscription de sa cotisation et du montant des activités choisies. Chaque participant renseigne sur une fiche ses coordonnées personnelles (mail, adresse, n° de téléphone ...).

Si le nombre de participants s'avérait insuffisant, un atelier pourrait être modifié ou annulé sur décision du conseil d'administration.

En cas d'annulation : soit un remboursement « prorata temporis » sera proposé aux adhérents obligés d'interrompre l'activité concernée, soit un reclassement dans une autre activité.

Sauf durant la semaine découverte, seules les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation et du montant de leur(s) activité(s) pourront participer aux activités.

1.4 Paiement

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription, en espèces ou en chèque(s) bancaire(s) à l'ordre de l'Association Althair (jusqu'à 9 chèques), ou par virement. Les chèques vacances, coupons sport et les bons de la CAF sont acceptés. Le paiement est à remettre au secrétariat de l'Association ou au responsable d'activité qui le transmettra au secrétariat.

En cas d'inscription à plusieurs activités, une remise de 10 % est appliquée par l'Association sur l'activité hebdomadaire la moins chère, pour une même personne ou les membres d'une même famille. Les cartes 10 séances et les ateliers ponctuels ne sont pas concernés par cette remise.

La participation à un stage nécessite une inscription préalable validée par le règlement de la cotisation et d'un acompte de 30 % du montant total, perdu en cas d'annulation par l'adhérent moins de 3 jours avant la date de début du stage, sauf cas de force majeure justifié. L'acompte et la cotisation seront remboursés en cas d'annulation du stage par l'association.

1.5 Durée de l'activité

Les activités pratiquées à l'Association suivent le calendrier scolaire. Sauf exception, il n'y a pas d'activités durant les vacances scolaires.

1.6 Essai

La semaine découverte dont les dates sont fixées chaque année par le conseil d'administration permet à toute personne d'essayer les activités proposées gratuitement.

Après la semaine découverte, l'adhérent devra s'acquitter du paiement de l'activité.

1.7 Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour un arrêt d'activité en cours d'année ni pour une participation irrégulière, sauf cas de force majeure attesté par un justificatif. Les cas de force majeure sont : déménagement pour motif professionnel hors du périmètre du Pays de Salins, et raison médicale. Dans tous les cas, le trimestre engagé ne sera pas remboursé.

La cotisation ne sera en aucun cas remboursée sauf si l'annulation de l'activité est du fait de l'Association.

1.8 Assurance

Les adhérents sont couverts par la responsabilité civile de l'Association durant la pratique des activités qu'elle organise.

Les objets personnels des adhérents ne sont pas couverts contre le vol ou la casse.

Toutes les réparations rendues nécessaires par la dégradation des locaux, du matériel ou du mobilier, commise par un adhérent, seront à sa charge.

1.9 Don

Toute personne est libre de soutenir l'Association par le versement d'un don, dont le montant est laissé à son appréciation.

Sur demande, l'Association pourra délivrer un justificatif ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées.

2) FONCTIONNEMENT INTERNE

Le fonctionnement de l'Association Althair est assuré par le bureau du conseil d'administration et l'ensemble des salariés. Chacun des membres de ces instances et les intervenants sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur.

2.1 Ensemble des utilisateurs

Tout problème rencontré dans les locaux de l'Association doit être communiqué au plus vite au responsable de l'activité ou à un membre du bureau du conseil d'administration ou au secrétariat de l'Association.

L'introduction d'alcool ou de stupéfiants, les jeux d'argent, d'armes, les vols, les agressions verbales ou physiques entraîneront l'exclusion de l'Association.

Les usagers doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou religieux.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est obligatoire de changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle d'activités de l'aile droite de la mairie et dans la salle des Communes.

2.2 Les intervenants

Chaque intervenant est tenu de vérifier si tous les participants sont à jour de leur cotisation. Dans le cas d'activités sportives, l'intervenant est libre de demander un justificatif médical.

L'intervenant définit le nombre maximum et minimum de participants à ses cours en concertation avec le secrétariat de l'Association.

Il veille particulièrement à :

- respecter les horaires de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants
- informer le secrétariat de l'Association en cas d'absence
- s'assurer que les participants sont adhérents de l'Association
- veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale
- vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées, s'assurer de l'extinction des lumières, et veiller à la température des radiateurs.

Les intervenants engagent leur propre responsabilité en acceptant des personnes extérieures au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas à la direction de l'association.

Aucune contribution supplémentaire ne pourra être demandée à un participant lors des cours aux horaires habituels.

Tout accident survenu au cours d'une activité devra faire l'objet d'une déclaration par l'intervenant auprès du secrétariat de l'Association qui prendra toutes dispositions réglementaires.

Un intervenant ne peut organiser au sein de l'Association des activités annexes ou dérivées de son activité sans l'accord écrit du conseil d'administration.

2.3 Responsabilité des mineurs

Les parents s'engagent à confier leur enfant mineur à l'intervenant en début de séance et à venir le récupérer à la fin. En cas contraire, l'association décline toute responsabilité.

2.4 Les adhérents

L'Association Althair est une association à but non lucratif qui fonctionne grâce à l'implication de ses adhérents. Si vous désirez partager la vie de l'Association en donnant un peu de votre temps, et par là même maintenir la pérennité de cette association, n'hésitez pas à vous faire connaître !

Les adhérents et les représentants légaux des enfants mineurs prennent connaissance du présent règlement et se portent garants de le faire respecter.

Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions.

2.5 Les bénévoles

Le bénévole est une personne qui fournit à titre gratuit une prestation de travail pour l'Association. Le bénévole s'engageant au sein de l'Association ne perçoit aucune rémunération, ni frais induits par son activité. Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique. Il est en revanche tenu de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

2.6 Hygiène et sécurité

L'association veillera à l'application des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité concernant l'accueil des adhérents.

Le respect des consignes et des procédures de sécurité affichées dans les locaux est obligatoire.

Les issues de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en

situation d'urgence.

La consommation de boissons alcoolisées n'est permise que dans le cadre de réceptions ou manifestations autorisées par l'Association.

2.7 Locaux et matériel

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec grand soin par les adhérents. Chaque responsable d'activités est tenu de replacer et de ranger tout le matériel qu'il aura utilisé lors de son activité. En cas de détérioration causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas le matériel ne doit sortir des locaux mis à disposition.

Les clés des locaux sont gérées selon les instructions de l'Association. Seule l'Association peut faire confectionner des doubles.

Les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles.

2.8 Lieux d'activités

Selon les activités, les lieux mis à disposition sont les suivants : salle d'activités aile droite de la mairie ; salle des Communes ; salle du Poupet ; mairie de Bracon

2.9 Droit à l'image

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et acceptation de diffusion d'éventuels clichés sur le site internet de l'Association dans le cadre des activités, sauf notification écrite du participant ou de son représentant légal.

2.10 Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur entraînera l'exclusion de la personne sans remboursement après trois avertissements prononcés par le conseil d'administration.

Règlement adopté en Assemblée Générale le 18/11/2022